

AVIS AUX MEMBRES

N° 2024 – 059

Le 21 mai 2024

Rappel – Le secteur passe au cycle de règlement à T+1

Conformément aux changements au sein du secteur financier nord-américain, et par suite de l'avis aux membres [2024-013](#) de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), de l'avis informationnel [A24-006](#) de la Bourse de Montréal et de la circulaire [052-24](#) de la Bourse de Montréal, la CDCC passera, à compter du lundi 27 mai 2024 (au Canada)¹, d'un cycle de règlement à T+2 (date de l'opération plus deux jours) à un cycle de règlement à T+1 (date de l'opération plus un jour) pour la livraison des valeurs sous-jacentes pour les produits d'options et de contrats à terme.

Ce changement signifie qu'un livrable sera livré un jour après l'exercice d'une option sur actions ou d'une option sur fonds négocié en bourse (FNB), plutôt que deux jours après. De plus, en ce qui concerne les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada, le livrable sera livré un jour après que la contrepartie vendeuse aura informé la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) de son intention de procéder à la livraison.

Veillez noter que ce changement touche tous les produits dont le règlement s'effectue actuellement selon un cycle à T+2.

Par ailleurs, comme cela est indiqué dans les documents susmentionnés, les changements ci-dessous s'appliqueront à la date d'entrée en vigueur :

Applicable aux contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada à 2 ans (CGZ), à 5 ans (CGF) et à 10 ans (CGB) ²:

- Le premier jour d'avis **passe du deuxième au premier** jour ouvrable qui précède le premier jour ouvrable du mois de livraison.
- Le dernier jour d'avis **passe du deuxième au premier** jour ouvrable qui précède le dernier jour ouvrable du mois de livraison.

Ces changements s'appliqueront aux contrats échéant en juin 2024 et à tous les contrats échéant à une date ultérieure; ils sont résumés ci-dessous.

¹ [L'ACMC annonce la première date de T+1 pour le Canada : Lundi 27 mai 2024](#)

² Non applicable aux contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada à 30 ans (LGB), car le seul « jour d'avis » demeurera le dernier jour de négociation.

Mois d'échéance	Premier jour d'avis		Dernier jour d'avis	
	Règle actuelle	Mise à jour	Règle actuelle	Mise à jour
Juin 2024	30 mai 2024	31 mai 2024	26 juin 2024	27 juin 2024
Septembre 2024	29 août 2024	30 août 2024	25 septembre 2025	26 septembre 2024
Décembre 2024	28 novembre 2024	29 novembre 2024	27 décembre 2024	30 décembre 2024
Mars 2025	27 février 2025	28 février 2025	27 mars 2025	28 mars 2025

Applicable aux contrats à terme sur actions canadiennes :

- o La date de règlement final **passé du deuxième au premier** jour ouvrable après le dernier jour de négociation.

Ce changement s'appliquera aux contrats échéant en juin 2024 (et à tous les contrats échéant à une date ultérieure) :

Mois d'échéance	Date de règlement final	
	Règle actuelle	Mise à jour
Juin 2024 et mois subséquents	Le deuxième jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation	Le premier jour ouvrable après le dernier jour de négociation.

Ces changements seront mis à jour en temps opportun dans le [calendrier de négociation](#) publié sur le site Web de la Bourse.

La CDCC invite les membres compensateurs à modifier leurs systèmes comme il se doit et à prendre les mesures nécessaires auprès de leurs clients, en fonction des changements susmentionnés.

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec le Service des activités d'exploitation de la CDCC ou faire parvenir un courriel à cdcc-ops@tmx.com.

Anna Linardakis
Directrice des activités d'exploitation
CDCC